



DR/DIP/DP de :
.....
Subdivision :
.....
Secteur :

IMPOT SUR LE REVENU

DECLARATION DU REVENU GLOBAL

Modèle n°ADP010F-16E

Du /_/_/_/_/_/_/_/_ Au /_/_/_/_/_/_/_/_

IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE

Nom et prénom(s) :

N° d'identification fiscale : /_/_/_/_/_/_/_/_ N° CNI ou carte de séjour /_/_/_/_/_/_/_/_

Identifiant commun de l'entreprise « ICE » : /_/_/_/_/_/_/_/_ /_/_/_/_/_ /_/_/_

Adresse actuelle du domicile fiscal ou du principal établissement :
..... Ville :

N°d'identification à la taxe de services communaux « T.S.C » : /_/_/_/_/_/_/_/_

Adresse précédente : Ville :

N°d'identification à la taxe de services communaux « T.S.C » : /_/_/_/_/_/_/_/_

Profession/ activité principale :

Nationalité :

Téléphone : e-mail :

Situation de famille : Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Veuf (ve) ☐ Divorcé(e) ☐

NATURE DES REVENUS

Mettre une croix dans la (ou les) case(s) appropriée(s) et joindre l'état ou les états correspondants à vos revenus dûment servi(s).

	Oui	Non	
Revenus professionnels	☐	☐	(Etat n° ADP011F-16E)
Revenus agricoles	☐	☐	(Etat n° ADP012F-16E)
Revenus salariaux et assimilés	☐	☐	(Etat n° ADP013F-16E)
Revenus fonciers	☐	☐	(Etat n° ADP014F-16E et/ou ADP015F-16E)
Revenus de capitaux mobiliers	☐	☐	(Etat n° ADP016F-16E)
Revenus et profits de source étrangère	☐	☐	(Etat n° ADP017F-16E)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

		cachet
Déclaration reçue le :	Enregistrée sous N° :	
Nombre d'états :	Nombre d'annexes :	
Nombre de pièces justificatives :		

PERSONNES A CHARGE

I – CONJOINT

Nom et prénom (s) :

Profession :

/ / / / / / / / /

N° C.N.I

/ / / / / / / / /

N° carte de séjour

/ / / / / / / / /

N° d'identification fiscale

II- ENFANTS (en commençant par le plus jeune) ⁽¹⁾

Nom et Prénom (s)	Date de naissance	N° de la C.N.I
	/ / / / / / / / /	/ / / / / / / / /
	/ / / / / / / / /	/ / / / / / / / /
	/ / / / / / / / /	/ / / / / / / / /
	/ / / / / / / / /	/ / / / / / / / /
	/ / / / / / / / /	/ / / / / / / / /
	/ / / / / / / / /	/ / / / / / / / /

⁽¹⁾ - A condition qu'ils soient âgés de moins de **27 ans** et qu'ils ne disposent pas de revenu annuel supérieur au seuil exonéré d'imposition. Cette condition d'âge n'est pas applicable aux enfants atteints d'infirmité.

- Joindre les extraits d'actes de naissance.

A- CALCUL DU REVENU NET IMPOSABLE	
NATURE DES REVENUS	MONTANTS en DH
I- REVENU GLOBAL IMPOSABLE	
Revenus professionnels ⁽¹⁾	/ / / / / / / / / /
Revenus agricoles	/ / / / / / / / / /
Revenus fonciers	/ / / / / / / / / /
Revenus salariaux et assimilés ⁽²⁾	/ / / / / / / / / /
Revenus de capitaux mobiliers (produits de placements à revenu fixe)	/ / / / / / / / / /
Revenus et profits de source étrangère	/ / / / / / / / / /
Revenu global imposable (I) (R.G.I)	/ / / / / / / / / /
II- DEDUCTIONS SUR REVENU GLOBAL IMPOSABLE	
- Montant des dons en argent ou en nature prévus à l'article 28-I et octroyés aux organismes visés à l'article 10-I-B-2° du CGI.	/ / / / / / / / / /
- Montant des intérêts des prêts, ou montant de la rémunération convenue dans le cadre d'un contrat « Mourabaha », pour l'acquisition ou la construction de logement à usage d'habitation principale. (dans la limite de 10% du R.G.I) ⁽³⁾	/ / / / / / / / / /
- Montant des primes ou cotisations d'assurance retraite dans la limite de 10% du revenu global imposable. ⁽⁴⁾	/ / / / / / / / / /
Total des déductions (II)	/ / / / / / / / / /
Revenu net imposable (I-II) (R.N.I)	/ / / / / / / / / /
B- IMPUTATIONS SUR IMPOT	
I- COTISATION MINIMALE ACQUITTEE ⁽⁵⁾	
- Montant : / / / / / / / / / /	
- Date de versement : / / / / - / / / / - / / / / / / / /	
- Quittance n° : / / / / / / / / / /	
II- IMPOT RETENU A LA SOURCE ⁽⁶⁾ :	
a- Au titre des revenus salariaux et assimilés :	/ / / / / / / / / /
b- Au titre des produits de placement à revenu fixe soumis au taux de 20% :	/ / / / / / / / / /
c- Montant de l'impôt étranger acquitté (ou théorique en cas d'exonération) :	/ / / / / / / / / /
C- REDUCTIONS D'IMPOT	
a- Pour charge de famille : / / / / / / / / / /	
b- Au titre des retraites de source étrangère : / / / / / / / / / /	

⁽¹⁾ A servir uniquement par les contribuables dont le revenu professionnel est déterminé d'après les régimes du résultat net simplifié ou du résultat net réel en cas de réalisation d'un bénéfice.

⁽²⁾ Il s'agit du total du montant net imposable du salaire et/ou de la pension, le cas échéant.

⁽³⁾ Cette déduction n'est pas cumulable avec celle prévue au titre des revenus salariaux et assimilés visée à l'article 59-V du CGI.

⁽⁴⁾ Cf. renvoi 5 de l'annexe ADP013 relative aux revenus salariaux.

⁽⁵⁾ Joindre à titre de pièce justificative le volet du bordereau avis de versement dûment servi par la perception ou la recette concernée.

⁽⁶⁾ Pour justifier les retenues à la source, joindre les pièces justificatives suivantes :

- Attestations de salaire et/ou attestation (s) de versement des pensions établie(s) par l'employeur et/ou le débirentier ;
- Attestation de la société ou de l'organisme bancaire distributeur ;
- Attestation de l'administration fiscale étrangère.

A
Le
Cachet et signature

IMPORTANT

La déclaration du revenu global est composée :

- d'une couverture en deux feuillets récapitulant les revenus du contribuable.
- d'états annexes détachés, chacun est réservé à un type de revenu.

La déclaration déposée par le contribuable doit comprendre la couverture précitée ainsi que l'état ou les états correspondant à ses revenus dûment servi(s).

Qui doit souscrire la déclaration ?

La déclaration doit être souscrite par les personnes physiques et les personnes morales visées à l'article 3 du CGI et n'ayant pas opté pour l'I.S.

Contribuables dispensés de la déclaration :

- Les contribuables disposant uniquement de revenus agricoles exonérés.
- Les contribuables disposant uniquement de revenus salariaux ou de pension payés par un seul employeur ou débirentier domicilié ou établi au Maroc.
- Les contribuables disposant uniquement de revenus et profits soumis à l'impôt sur le revenu selon les taux libératoires prévus au dernier alinéa de l'article 73-III du code général des impôts.
- les contribuables disposant uniquement de revenus professionnels déterminés selon le régime du bénéfice forfaitaire et imposés sur la base du bénéfice minimum prévu à l'article 42 du C.G.I et dont le montant de l'impôt émis en principal au titre dudit bénéfice est inférieur ou égal à cinq mille (5.000) dirhams.

Revenus concernés par la déclaration :

Les revenus professionnels, revenus agricoles, revenus salariaux et assimilés, revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers et les revenus et profits de source étrangère imposables au Maroc.

Où la déclaration doit-elle être déposée ?

La déclaration doit être déposée par le contribuable contre récépissé ou adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'inspecteur des impôts du lieu du domicile fiscal ou du principal établissement.

Quand la déclaration doit-elle être déposée ?

- **Avant le 1^{er} mars de chaque année** pour les titulaires de :
 - revenus professionnels déterminés selon le régime du bénéfice forfaitaire ;
 - revenus fonciers ;
 - deux salaires (ou plus) ou deux retraites versées par des employeurs ou débirentiers différents ;
 - de revenus de source étrangère (pension de retraite, salaire, ...).
- **Avant le 1^{er} mai de chaque année** pour les titulaires de revenus professionnels soumis aux régimes du RNR ou du RNS ;
- ❖ Autres situations, dans un délai de :
 - **45 jours** à compter de la date de cessation, de cession ou d'apport en société ;
 - **30 jours** avant la date de départ du Maroc ;
 - **3 mois** suivant la date de décès.

